ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE ROUTE DE CUIRASSOU dans l'agglomération de Marsac-S/l'Isle et Coulounieix-Chamiers

LE MAIRE DE MARSAC-SUR-L'ISLE,
LE MAIRE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) ;

VU la demande formulée le 06/05/2026 par l'entreprise **ETPM** située à Coulounieix-Chamiers, agissant pour le compte d'**ENEDIS**, relative à une **intervention de dépannage sur le réseau électrique ;**

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux il y a lieu de réglementer la circulation ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel intervenant ;

CONSIDÉRANT que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du **mardi 12 mai 2026** et jusqu'au **lundi 18 mai 2026** inclus, la **circulation** de tout véhicule (sauf véhicules de secours et de chantier) est **interdite** sur la **Route de Cuirassou** dans l'agglomération de Marsac-Sur-l'Isle et de Coulounieix-Chamiers (du carrefour de l'impasse des Carrières jusqu'au croisement avec l'Impasse de Marival sur la commune de Coulounieix-Chamiers pour permettre le déroulement des travaux précités ;

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place suivant l'itinéraire suivant :

- *Route de Marival ---> Impasse des Veyriers ---> Chemin des Veyriers ---> Rue Edouard Michel*

Une signalisation et pré signalisation de direction seront installées aux extrémités de la voie.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et la mise en place de la déviation seront assurées par l'entreprise **ETPM**.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra assurer le **maintien de l'accès aux riverains et aux secours.**

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune de Marsac-Sur-l'Isle, Monsieur le Maire de Coulounieix-Chamiers, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Périgueux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marsac-sur-l'Isle,
Le 06 mai 2026

Pour la Commune de Marsac-sur-l'Isle,
Madame le Maire,
Marie-Laure FAURE

Pour la Commune de Coulounieix-Chamiers,

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jean-Marc MATHIAS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 09 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans les deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.